



Mairie
Marsac sur l'Isle

République Française
Département de la DORDOGNE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERES

VILLE DE MARSAC- SUR- L'ISLE

ARRETE
IMPLANTATION D'UN RÉTRÉCISSEMENT
ROUTE DE CUIRASSOU

Le Maire de la commune de COULOUNIEIX-CHAMIERES,

Le Maire de la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route,

Vu l'aménagement d'un rétrécissement de chaussée type « écluse » sur la route de Cuirassou, à hauteur de la limite des communes MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERES, consécutivement à une demande pressante des riverains en vue d'y apaiser la vitesse des véhicules,

Considérant dès lors, que suite à cet aménagement, afin d'y améliorer la sécurité des usagers de cette voie, plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes, y sera instaurée,

- ⇒ une priorité de passage dans le sens Marsac-Sur-l'Isle ---> Coulounieix-Chamiers, au niveau du rétrécissement,
- ⇒ une limitation de vitesse de tous les véhicules de 30 km/h à l'approche du dispositif,
- ⇒ une interdiction de passage des véhicules d'une largeur de plus de 2 m 10.

ARRETE

Article 1^{er} : Consécutivement à l'aménagement de la route de Cuirassou d'un rétrécissement de chaussée type « écluse », à hauteur de limite des communes MARSAC-SUR-L'ISLE / COULOUNIEIX-CHAMIERES, afin d'y améliorer la sécurité des usagers de cette voie, plus particulièrement celle des piétons et des cyclistes, une *priorité de passage* Marsac-Sur-l'Isle ---> Coulounieix-Chamiers, au niveau du rétrécissement, y sera instaurée. Les usagers venant en sens inverse en direction de la Commune de Coulounieix-Chamiers devront « céder le passage ».

Article 2 : La limitation de vitesse de tous les véhicules sera de 30 km/h à l'approche du dispositif.

.../...

Article 3 : Tous les véhicules d'une largeur supérieure à 2 m 10 seront interdits sur cette voie.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux des Communes de Coulounieix-Chamiers et de Marsac-Sur-l'Isle.

Article 5 : Le présent arrêté, à caractère permanent, prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 7 : Le présent arrêté complète ou remplace les dispositions antérieures réglementant la circulation sur les voies communales.

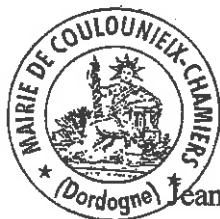
Article 8 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Maire de la Commune de Coulounieix-Chamiers,
Monsieur le Maire de la Commune de Marsac-Sur-l'Isle
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le

Fait à Marsac-Sur-l'Isle,
Le 25 juillet 2012

Le Maire,

Le Maire,




Jean-Pierre ROUSSARIE




Jean-Marie RIGAUD